

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

Jeudi 10 mai 2012

SÉANCE DU 10 mai 2012

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille douze, le 10 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Michel BEAUMALE, Maire.

Étaient présents :

M. BEAUMALE, Maire,

Mme TESSIER KERGOSIEN Fabienne, Mme RIOU Nicole, Mme KELLNER Karina, M. LE NAOUR Philippe, Mme CADERON Isabelle, M. TAIBI Azzedine, Mlle NEDJAR Zaiha, M. VIGNERON François, Mlle AMZAL Najia, M. LE GLOU Julien, Adjoints au Maire

Mme BURETTE Claudine, M. SEPO Benjamin, Mme CHABAUDIE Catherine, Mme KOUASSI Akissi, M. LE GLOU Jean-Paul, Mme POINT DU JOUR Marie-Eve, M. SAÏDANE Lamine, M. LE THOMAS Michel, Mlle AKKOUCHE Nabila, M. BAUDOUIN Jean, Mme SEEGER Evelyne, Mme GOUREAU Marie-Claude, M. BOUNAB Mourad, M. CARRIQUIRIBORDE Jean, Mme TEBOUL-ROQUES Line, Conseillers Municipaux

Étaient absents représentés :

M. Francis MORIN qui donne pouvoir à Mme Catherine CHABAUDIE,
M. Gérard HAUTDEBOURG qui donne pouvoir à Mme Marie-Eve POINT DU JOUR,
M. Jean-Claude FLEURY qui donne pouvoir à M. François VIGNERON,
Mme Françoise ABDERIDE qui donne pouvoir à M. Jean-Paul LE GLOU,
Mme Angèle DIONE qui donne pouvoir à Mme Fabienne TESSIER KERGOISIEN,
M. Denis LANGLOIS qui donne pouvoir à Mme Isabelle CADERON,
Mme Farida AOUDIA qui donne pouvoir à Mlle Zaiha NEDJAR,
M. Alexis TRESKOW qui donne pouvoir à M. Julien LE GLOU,
M. Nicolas PRADEL qui donne pouvoir à M. Azzedine TAIBI,

Étaient absents :

M. SAKMECHE Naceur, Mme CHEVET Teragi, M. REZGUI Malek, M. BOUYAHIA Aziz

Sont arrivés en cours de séance :

Mme CADERON Isabelle (affaire n° 4)
Mme KOUASSI Akissi (affaire n° 4)
M. BOUNAB Mourad (affaire n° 10)

Est sorti en cours de séance :

M. BEAUMALE Michel, Maire (affaire n° 4)

Secrétaire de séance :

Mme TEBOUL-ROQUES Line

ORDRE DU JOUR

Début de la séance à 20h00.

N° 1) Désignation du Secrétaire de séance

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance. Dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, il est proposé de nommer Madame TEBOUL-ROQUES Line, Secrétaire de séance.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 31 voix pour,

- NOMME Madame TEBOUL-ROQUES Line pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

N° 2) Approbation du Procès Verbal de la séance du 29 mars 2012

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise qu'au terme de chaque séance du Conseil Municipal, un procès verbal des débats est établi. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du 29 mars 2012.

M. Jean BAUDOIN souhaite modifier son intervention en page 7 en remplaçant « des communes dans notre département » par « des communes de notre département ».

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 31 voix pour,

- APPROUVE le Procès Verbal de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2012.

N° 3) Compte rendu des délégations de pouvoirs données à Monsieur Le Maire

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire indique que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, il rend compte de l'usage qui a été fait des délégations de pouvoirs qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008 en application des dispositions de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 31 voix pour,

- PREND ACTE des délégations de pouvoirs données à Monsieur Le Maire ci-annexées à la présente délibération.

Point supplémentaire

M. le Maire demande au Conseil municipal d'approuver l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant le projet d'accompagnement des collégiens en situation de décrochage et d'exclusion scolaire sur la période 2012-2013.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 31 voix pour, approuve l'inscription de cette affaire supplémentaire à l'ordre du jour.

Avant d'aborder l'affaire suivante, **M. le Maire** souhaite faire une communication orale au Conseil municipal sur un des engagements du contrat d'action municipale, à savoir la poursuite de l'effort sur les prestations scolaires et périscolaires pour garantir le mieux possible l'accès à tous en tenant compte des efforts réalisés en 2007 concernant les modifications du système du quotient familial. Cette refonte qui a été basée sur les valeurs d'égalité d'accès et de solidarité, axe fort de l'action municipale, a été rendue nécessaire pour prendre en compte les mutations sociétales importantes observées ces dernières années et qui ont obligé le service public à s'adapter et poursuivre la recherche d'une professionnalisation de qualité, pour mieux répondre aux besoins des habitants. Il est également constaté avec l'aggravation de la crise depuis 2007 des phénomènes comme la montée en puissance des familles monoparentales qui représentent aujourd'hui 32 % des foyers stanois, la résurgence de problématiques fortes en matière de santé et d'alimentation par l'absence de nourriture équilibrée. D'où l'importance d'améliorer le service de restauration scolaire et de le rendre accessible le plus largement possible aux familles.

Il fallait trouver des réponses pour adapter le service public correspondant aux réalités de 2012, notamment sur les questions de prestations en direction des enfants, des scolaires et des jeunes en général.

Nous avons voulu privilégier plusieurs axes, en particulier le passage du quotient familial au taux d'effort, avec la double volonté d'adapter au plus près les réalités individuelles des familles et la tarification, sans pénaliser une strate de population au détriment d'une autre :

Premièrement, la prise en compte du développement de la pauvreté et de la précarité, qui a énormément évolué ses dernières années, avec l'abaissement significatif des tarifs les plus bas et la solvabilisation des familles pour éviter que les prestations municipales ne viennent aggraver les spirales de l'endettement qui touche de nombreux Stanois.

Deuxièmement, la simplification administrative et l'amélioration de la relation famille avec la prise en compte du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales. Ce qui permettra d'éviter des démarches fastidieuses auxquelles la population devait se soumettre pour mettre à jour chaque année son quotient familial.

Troisièmement, la mise en cohérence globale de la tarification des prestations périscolaires de loisirs et culturelles comme l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, et progressivement l'ensemble des prestations y compris pour les adultes et les retraités.

Ce chantier important a nécessité une approche rigoureuse et va connaître sa première phase de mise en œuvre dès la rentrée scolaire de septembre 2012 avec la déclinaison en termes de passage au taux d'effort et des réductions des tarifs unitaires pour les familles les plus modestes. Dans un second temps, l'élargissement de cette refonte aux prestations Jeunesse, comme le Service Municipal d'Initiation Sportive, sera travaillé pour devenir opérationnel à la rentrée scolaire 2013. Ce qui correspondra au regroupement des services Enfance, éducation-scolarité et Jeunesse dans un même espace appelé le pôle logistique de la rue du Moulin Neuf. Cela permettra aux familles d'avoir un espace commun où sera traité l'ensemble des formalités et demandes de prestations, celles relevant de la scolarité en école primaire et celles du périscolaire (cantine, accueil pré et post-scolaire, accueil de loisirs enfants et adolescents). Nous aurons aussi une visibilité en termes de paiement accrue avec une facturation unique en termes d'inscription de droits notamment pour l'accès aux passeports loisirs de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les grandes caractéristiques de ces décisions sont l'utilisation du quotient familial établi par la CAF de façon fiable, ce qui évitera aux familles de refaire des démarches. L'abaissement des tarifs les plus bas ramènera le prix plancher à 40 centimes au lieu de 79 et le prix plafond qui passera de 4,10 € à 4,50, pour la tranche la plus élevée qui correspond à un niveau de ressources mensuelles de 6000€. Une meilleure équité sera recherchée en évitant les effets de seuil, avec la mise en place du taux d'effort et une tarification au plus près des réalités.

Une facturation au forfait sera mise en place, ce qui facilitera le suivi de gestion et sera une mesure incitatrice à la fréquentation du service public. Il est par exemple prévu de facturer 120 journées de restauration alors que 144 sont possibles sur l'année scolaire. Pour les centres de loisirs, le forfait sera de 30 jours alors qu'il y a potentiellement 35 journées. Cela aura pour conséquence de maintenir voire de baisser l'ensemble des factures, en particulier pour ceux qui sont assidus à la fréquentation d'un service. Y compris pour la catégorie la plus haute en terme de salaire qui verra le tarif journalier augmenter, mais connaîtra tout de même une baisse globale de facturation. Il y aura également le développement de nouveaux modes de paiement (en ligne, prélèvement, etc.), ce qui facilitera la gestion des paiements pour les familles ainsi que pour les services de la Ville lors du recouvrement. Il est attendu que ces dispositions libèrent du temps de gestion administrative pour le personnel, temps qui sera redéployé pour améliorer la qualité de l'accueil et la relation aux familles. Il ne s'agit pas de supprimer des postes.

Enfin, la Ville sollicitera la CAF pour faciliter l'utilisation des passeports Loisirs, 92€ sous condition de ressources pour les familles les plus modestes. C'est une dotation qui est sous-consommée. Ces mesures devraient permettre de réduire la facturation de ces familles.

Certaines dispositions seront mises en œuvre dès la rentrée 2012. Et, il semblait important de vous en faire part dès maintenant.

Ces mesures devraient également permettre le redéploiement de la fiscalité. Avec la hausse des taux que nous avons votée, qui correspond environ à 100 000€, soit approximativement à la perte de recettes que nous subissons avec la mise en place de ces dispositions. Donc, nous redéployons et redistribuons.

Une communication sera faite dans le journal municipal.

Puisque l'on est dans le redéploiement et que Stains comme d'autres communes ont été étranglées par la politique de Nicolas Sarkozy et la soumission aux directives de l'Union européenne, **Mme Line TEBOUL-ROQUES** suggère de s'adresser au nouveau gouvernement pour lui demander le rétablissement des subventions gelées dans le cadre du désengagement de l'État, avec comme premier acte la suppression de l'augmentation des impôts locaux. Il convient de profiter de cette situation nouvelle pour retourner à un fonctionnement qui n'obligerait pas à un redéploiement, ni à faire payer un peu plus les familles plus « aisées ».

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un redéploiement et que quasiment toutes les familles seront bénéficiaires. Il souligne que la situation des familles ne va pas s'améliorer d'ici la mise en place du nouveau gouvernement. Des réponses à l'urgence sociale sont attendues, mais cela ne change en rien le taux d'effort : si la situation des familles s'améliore, elles participeront un peu plus.

C'est un engagement fort du contrat d'action municipal, mais il ne s'agit pas de demander un peu plus aux uns pour donner aux autres. Par l'effet du forfait, il n'y aura pas d'augmentation sur la facture même pour les plus favorisés.

M. le Maire souhaite que des mesures soient rapidement mises en place par le gouvernement pour améliorer la situation des Français et que le système du taux d'effort continue à avoir toute sa pertinence.

N° 4) Compte Administratif 2011

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

M. le Maire rappelle que le compte administratif (CA) est un document comptable de l'ordonnateur qui retrace les opérations réalisées sur l'année 2011 en termes de recettes et en termes de dépenses avec les rattachements en fonctionnement et les reports en investissements. Ce document doit être en concordance avec le compte de gestion qui lui est établi par le Trésorier Principal. Il précise que sur le CA 2011, en section de fonctionnement la réalisation des recettes est plus importante que celles des dépenses en fonctionnement, ce qui permet de dégager un résultat excédentaire de 2. 802 786, 13 € au titre de l'exercice 2011. Cet excédent représente 5,35% des recettes réalisées en fonctionnement et augmente 97,69% par rapport à 2010.

En section d'Investissement, le niveau de réalisation des dépenses reste sensiblement le même qu'en 2010. Néanmoins, les recettes sont en augmentation importante d'où la nécessité de consolider l'emprunt contracté avec la banque qui arrive à échéance, et la cession immobilière de 3. 040 000 € du Château de la Motte.

Mme Marie-Claude GOUREAU note qu'en 2011 l'impôt sur le spectacle et la taxe pour emplacement publicitaire sont nuls. Cela signifie-t-il qu'il n'y a pas eu de publicité ni de spectacle de rue à Stains ?

M. le Maire confirme qu'il n'y a plus de programmation cinéma tout public qui représentait l'essentiel de cette taxe les années précédentes. Quant à la taxe sur les emplacements publicitaires, la recette ne sera versée qu'en 2012 et il devrait y avoir un transfert à l'agglomération, ce qui lui permettrait de recouvrer cette taxe à un taux plus favorable.

Mme Line TEBOUL-ROQUES rappelle les propos de M. le Maire au dernier Conseil municipal, disant que le budget était suspendu au versement ou non de nouvelles dotations. Ont-elles été reçues ?

M. le Maire déclare ne pas les avoir reçues. Il s'agissait du fonds de péréquation national qui n'a pas encore été notifié. C'est l'agglomération qui le percevra avec une éventuelle redistribution si elle est bénéficiaire.

M. Jean-Jacques CARRIQUIRIBORDE souligne que les intérêts de la dette (page 8) représentent 16,82 % soit 1,8 M€. Le Président de la République s'est engagé à rembourser la dette et à faire de l'équilibre budgétaire une règle d'or. Le POI s'était positionné contre un remboursement de la dette au dernier Conseil Municipal.

Sur les taux à risque (page 7) qui sont à 11 %, M. CARRIQUIRIBORDE demande si, outre le remboursement sur la base d'intérêts, l'évolution de ces taux avait été estimée. Il y a de fortes raisons de penser que la pression va s'accroître par la spéculation et que les taux risquent d'être très importants : quelles sont les mesures prises sur cette question ? Le problème du non-remboursement de la dette va se poser.

M. le Maire espère que le nouveau gouvernement agira avec détermination pour ramener le monde de la finance à la raison et inciter les banques à renégocier. Si des collectivités s'engagent dans cette lutte, Stains y participera, mais ce n'est pas une action à engager de façon isolée.

M. le Maire quitte la séance pour le vote et laisse la présidence à Mme Fabienne TESSIER-KERGOSIEN.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 28 pour, 5 Abstentions (M. Baudouin, Mme Seeger, Mme Goureau, M. Carriquiriborde, Mme Teboul-Roques),

- DONNE ACTE au Maire de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2011, lequel peut se résumer selon le tableau ci-annexé.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-annexé.

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REALISATION DU COMPTE ADMINISTRATIF				
Résultats reportés	5 089 435.17			1 417 795.89
Opérations de l'exercice	19 036 116.50	26 900 051.15	50 966 837 .63	52 351 827.87
TOTAUX	24 125 551.67	26 900 051.15	50 966 837 .63	53 769 623.76
Résultats de clôture (001) (002)	- 2 774 499.48			2 802 786.13
Reste à réaliser	3 774 004.59	2 435 861.81		
TOTAUX CUMULES	27 899 556.26	29 335 912.96	50 966 837.63	53 769 623.76
RESULTATS DEFINITIFS		1 436 356.70		2 802 786.13
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de la Commune				
001 EXCEDENT REPORTE (I)		1 436 356.70		
002 EXCEDENT REPORTE (F)				2 802 786.13

Retour de M. le Maire.

N° 5) Compte de gestion 2011

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 29 pour, 5 Abstentions (M. Beaudoin, Mme Seeger, Mme Goureau, M. Carriquiriborde, Mme Teboul-Roques),

- ADOPTE le compte de gestion 2011, présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Stains.

N° 6) Avenant à la convention tripartite de financement pour l'opération d'aménagement du quartier des Trois Rivières à Stains

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour,

- INDIQUE que le montant de la participation de la Ville de Stains au déficit de l'opération d'aménagement des Trois Rivières est réduit à 1 693 908 €.

- INDIQUE que le versement de cette participation s'échelonne à 200 000 euros par an de 2013 à 2016 soit un montant total de 800 000 euros et 893 908 euros soldé en 2017.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant et à procéder à son exécution.
- DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

N° 7) Réfection du terrain de proximité « Francis Auffray »

Rapporteur. : Madame TESSIER KERGOSIEN

M. le Maire indique que les remarques des riverains qui se plaignaient de diverses nuisances ont été prises en compte. La situation a été améliorée en arasant une butte. La périphérie a été végétalisée, la clôture à proximité de propriétés privées a été refaite, le terrain de foot a été réduit, un des accès au terrain a été maintenu fermé. Un accès à l'eau est prévu, mais il n'y aura pas de sanitaires.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour,

- APPROUVE le projet d'aménagement et le plan financier du terrain Francis AUFFRAY.
- AUTORISE la Communauté d'Agglomération Plaine Commune à réaliser cette opération sur le terrain Francis AUFFRAY, propriété de la commune de STAINS.
- AUTORISE la Communauté d'Agglomération Plaine Commune à solliciter la subvention de 240 853 € représentant 80 % du coût HT du projet auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir, au nom de la commune, à tous les actes entérinant cette décision et à procéder à leur exécution.

N° 8) Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition conclue entre la Commune de Stains et l'Association 'FACTEUR SON' concernant l'organisation du festival Fest-Stains Estival pour l'édition 2012

Rapporteur : Madame Nedjar

Mme Marie-Claude GOUREAU suggère de changer la programmation à l'avenir pour une connotation plus européenne.

Mlle Zahia NEDJAR répond qu'elle est assez variée et ouverte. Cette manifestation est portée par une association et ce n'est donc pas la Ville qui choisit les artistes.

M. le Maire fait remarquer que Kassav (édition précédente) est un groupe européen.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition entre la Commune de Stains et l'Association « FACTEUR SON » concernant l'organisation du festival « Fest'Stains Estival », dans le cadre de la Fête de la Ville et des Associations le dimanche 3 juin 2012 sur la Plaine Delaune à Stains (93 240).
- DIT que la mise à disposition des moyens prévus à l'avenant de la convention de mise à disposition entre la Commune de Stains et l'Association « FACTEUR SON » sera octroyée sous réserve du respect de l'avenant de la convention, ci-annexée.
- DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

N°9) Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la résidence musicale de l'orchestre de jeunes Divertimento à l'Espace Paul Eluard de la commune de Stains

Rapporteur. : Monsieur Taïbi

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour,

- APPROUVE la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour la résidence musicale de l'Orchestre de Jeunes Divertimento à l'espace Paul Eluard de la commune de Stains.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de la DRAC Ile-de-France l'octroi de la subvention pour la résidence musicale de l'Orchestre de Jeunes Divertimento à l'espace Paul Eluard de la commune de Stains.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à la présente demande de subvention et à procéder à son exécution.
- DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

M. le Maire fait part de la nomination du nouveau directeur financier, M. Nessim MOUHOBIB, depuis début mai et présente Sylvie DUMANOIR, qui a pris ses fonctions le 2 mai en tant que nouvelle responsable du service Juridique et Assemblées.

N°10) Convention entre la commune de Stains et les Ateliers d'Art Contemporain (AAC)

Rapporteur. : Monsieur Taïbi

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour,

- APPROUVE la convention entre la commune de Stains et les Ateliers d'Art Contemporain.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à son exécution.
- FIXE le montant de la subvention à 5000 euros.
- DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

N° 11) Approbation de la demande de licences d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère}, 2^{ème} catégorie pour la Ville de Stains

Rapporteur. : Monsieur Taïbi

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour,

- APPROUVE la demande de licences d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère}, 2^{ème} catégorie pour la commune de Stains auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les démarches nécessaires à l'obtention des licences et à signer tout acte s'y rapportant et à procéder à son exécution.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à désigner le responsable qui sera titulaire des licences.

N° 12) Convention de financement ' Sorties Familiales et/ou Projets Jeunes ' entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la ville de Stains concernant les activités du Centre Social Municipal

Rapporteur. : Madame Kellner

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour,

- APPROUVE la convention de financement « Sorties Familiales et Projets Jeunes 2012 » entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains concernant le Centre Social Municipal.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à procéder à son exécution.
- DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

N° 13) Convention de financement « Sorties Familiales et Projets Jeunes 2012 » entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains concernant les activités organisées - Lieu d'Ecoute et de Rencontre du Moulin Neuf

Rapporteur. : Madame Kellner

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour,

- APPROUVE la convention de financement « Sorties Familiales et Projets Jeunes 2012» entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains concernant le Lieu d'Ecoute et de Rencontre du Moulin Neuf.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à procéder à son exécution.
- DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

N° 14) Convention d'attribution de subvention de Coordination de l'Atelier Santé Ville

Rapporteur : Madame Riou

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour,

- APPROUVE la convention d'attribution de subvention de Coordination Atelier Santé Ville avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (Acsé).
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à procéder à son exécution.
- DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

N° 15) Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour se prononcer sur la déclaration préalable de travaux à déposer par Monsieur Beaumale

Rapporteur. : Mme Tessier-Kergosien

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour,

- DESIGNE Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN pour se prononcer sur la déclaration préalable à déposer par M. Michel BEAUMALE.
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et sur le territoire de la commune.

N° 16) Marché public de travaux relatif à la transformation d'un terrain de football stabilisé en gazon synthétique - lot 1 (terrain de football)

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

M. Julien LE GLOU rappelle que le choix avait été fait d'associer à la démarche l'ensemble des utilisateurs. Des visites ont permis de voir les produits existant sur le marché et de rencontrer les utilisateurs, ce qui a permis d'affiner le cahier des charges. L'entreprise Mondo qui a été retenue était la seule à présenter une garantie sur 20 ans, est une des trois entreprises leaders sur le marché mondial des terrains synthétiques. Il précise que pendant les périodes d'intempéries, le terrain sera utilisé par les joueurs de rugby.

M. le Maire ajoute que le prix est inférieur à l'estimation pour une qualité maximale avec une garantie de 20 ans. En effet, une économie substantielle est réalisée en conservant la sous-couche du terrain en mâchefer, reconnu pour ses propriétés de stabilité et de rétention d'eau.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour,

- APPROUVE les termes de l'acte d'engagement et de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire signés par la société PARCS ET SPORTS, pour un montant de travaux de 668 861.60 euros HT, pour le lot n°1 du marché public relatif à la transformation d'un terrain de football stabilisé en gazon synthétique au stade municipal Auguste Delaune (terrain Roland WATEL) à Stains.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché.

- DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 17) Marché Public relatif à la transformation d'un terrain de football stabilisé en gazon synthétique - lot n° 2 (éclairage)

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour,

- APPROUVE les termes de l'acte d'engagement et de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire signés par la société ISS ESPACES VERT, pour un montant de travaux de 48 438.10 euros HT, pour le lot 2 du marché public relatif à la transformation d'un terrain de football stabilisé en gazon synthétique au stade municipal Auguste Delaune (terrain Roland WATEL) à Stains.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché.

- DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 18) Extension et réhabilitation du Groupe Scolaire Victor Hugo / Emile Zola

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour,

- PREND ACTE des études relatives à l'extension et à la réhabilitation du groupe scolaire Victor Hugo / Emile Zola et approuve le coût prévisionnel de l'opération.
- AUTORISE le Maire à intervenir et à signer toutes conventions et actes afférents à l'opération d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Victor Hugo / Emile Zola et à procéder à leur exécution.
- AUTORISE le Maire à solliciter les subventions :
 - Après de la Région Ile-de-France pour la mise en œuvre de toitures végétalisées et les travaux d'installation de production d'énergie thermique,
 - Après du Conseil Général de Seine-Saint-Denis dans le cadre d'une enveloppe d'aide exceptionnelle,
 - Après du service gestionnaire des aides à l'insonorisation ouvertes au bénéfice des riverains de l'aérodrome de Paris - Le Bourget,
 - Après de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie dans le cadre de l'appel à projet Réhabilitation Durable 2011,
 - Après de l'Agence de l'eau pour la gestion alternative des eaux pluviales,
 - Après de l'Union Européenne dans le cadre des Fonds européens de développement économique et régional,
 - Après de tous autres financeurs.
- DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.
- DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

N° 19) Modification du tableau des effectifs

Rapporteur. : Madame CADERON

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour,

- DECIDE la création d'un poste d'attaché territorial à compter du 1^{er} juin 2012.

- DECIDE la transformation d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet en poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2012.
- DECIDE la transformation de deux postes d'agents de police municipale en un poste de chef de service de police municipale et un poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juin 2012.
- DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice.

N°20) Convention cadre pluriannuelle de participation financière avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Rapporteur. : Madame CADERON

M. Jean-Paul LE GLOU explique que de nombreuses collectivités s'étaient inquiétées de la décision prise quant à la baisse de la cotisation au CNFPT. Elle remet en cause des formations destinées aux agents. Selon le mode de fonctionnement du CNFPT, la cotisation des collectivités est la recette quasiment exclusive et ce manque à gagner équivaut à la perte de 48 jours de formation.

En parallèle, des mesures ont été prises pour tenter de diminuer les frais de fonctionnement. En conséquence, seules les formations du catalogue national pourraient être financées par une enveloppe régionale annuelle. Les actions construites spécifiquement pour les collectivités ne seraient plus financées, sauf avec la participation financière des villes. D'autres formations telles que celles relevant de la bureautique, des langues, de l'hygiène ou de la sécurité seront définitivement payantes.

M. Jean-Paul LE GLOU propose de dénoncer à nouveau cette mesure afin d'avoir un vrai outil au service de l'amélioration du service public et de l'adéquation entre l'évolution des besoins et la formation des agents. Il serait favorable à un retour à un taux de cotisation de 1 %.

M. le Maire propose de déposer une motion lors du prochain Conseil municipal.

Mme Isabelle CADERON indique que Plaine commune a fait une démarche identique.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour,

- APPROUVE la convention cadre pluriannuelle de participation financière entre la commune de Stains et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale jointe en annexe.
- AUTORISE Monsieur le Maire de Stains ou son représentant à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

- DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

N°21) Projet d'accompagnement des collégiens en situation de décrochage et d'exclusion scolaire sur la période 2012-2013

Rapporteur. : Monsieur Julien LE GLOU

M. Julien LE GLOU explique que le dossier de demande de subventions doit être rendu avant fin mai et il est exigé une délibération du Conseil municipal. 2 délibérations ont déjà eu lieu sur le sujet. La ville de Stains, dans le cadre du programme de réussite éducative et en lien avec l'Education nationale, accueille des collégiens exclus de leur collège. Ce dispositif répond aux attentes des jeunes et permet de leur apporter des solutions.

En répondant à cet appel à projet, l'idée est de bénéficier de subventions complémentaires du Fonds Social Européen et de développer davantage l'accueil notamment grâce à des intervenants. Le FSE peut monter jusqu'à 45 % du coût global de l'opération. Ces collégiens en situation de décrochage sont accueillis durant le temps scolaire de 9 h à 16 h, puis sont de nouveau pris en charge de 17 h à 20 h.

Mme Catherine CHABAUDIE s'étonne car il y a un risque d'overdose de temps scolaire. Par ailleurs, est-ce que l'engagement annuel de l'Etat dans le budget prévisionnel relève du programme de réussite éducative ?

M. Julien LE GLOU répond qu'il relève de la politique de la Ville. Il explique que durant le temps d'exclusion, ces jeunes ne viennent pas toujours au 2^e temps correspondant à l'accompagnement scolaire et qui a lieu toute l'année. Dès lors qu'ils sont accueillis sur le temps d'exclusion, un travail est effectué avec eux afin qu'ils participent au temps d'accompagnement scolaire proposé par le service Jeunesse s'ils ne le fréquentaient pas auparavant. Ces temps d'accompagnement sont ouverts à tous les jeunes sur la base du volontariat.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour,

- APPROUVE le projet « Accueil et accompagnement des collégiens en situation de décrochage et d'exclusion scolaire » ainsi que le plan de financement prévisionnel respectivement pour 2012 et 2013.
- APPROUVE que le Fonds Social Européen intervienne comme co-financeur du projet pour la période 2012-2013.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Fonds Social Européen à hauteur de 45 % maximum du coût global de l'opération pour la période 2012-2013.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant le projet et à procéder à leur exécution dans le cadre de la présente délibération.
- DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance publique est levée à vingt et une heures et cinquante-cinq minutes.

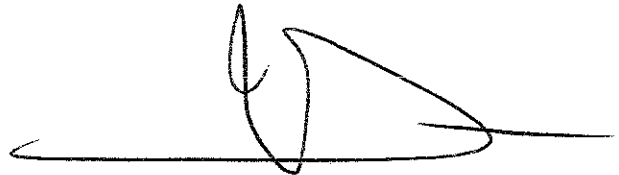
Le Secrétaire de séance

Line TEBOUL-ROQUES

Handwritten signature of Line Teboul-Roques in black ink, written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

Le Maire

Michel BEAUMALE

Handwritten signature of Michel Beaumale in black ink, featuring a large, stylized initial 'M' and a long horizontal stroke extending to the right.